



Commune de MARVILLE
Procès-verbal de présomption de bien sans maître

Aujourd'hui, le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq,
Moi, André JULLION, Maire de Marville,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Constatons ce qui suit :

- Le terrain situé rue de la Broche d'Or, cadastré section ZO 67, d'une superficie de 1 430 m², n'a fait l'objet d'aucun paiement de taxe foncière depuis 4 ans.
- Les recherches effectuées auprès du service de publicité foncière et du cadastre n'ont permis d'identifier aucun propriétaire actuel.

En conséquence,

Nous déclarons que ce bien est **présumé sans maître**.

Le présent procès-verbal sera :

- affiché en mairie pendant 6 mois,
- transmis à Monsieur le Préfet,

Fait à Marville, le 18/09/2025

Le Maire,



Annule et remplace